

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVIE**

Nombre de membres afférents au conseil : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/12 /2025

Date d'affichage : 19/12/2025

Objet de la délibération : Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de l'Alta-Rocca à la Commune de Levie.

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le dix-sept décembre

A 15 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEVIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. de LANFRANCHI Alexandre, Maire.

Etaient présents : de LANFRANCHI Alexandre ; de LANFRANCHI Jean Marc ; de LANFRANCHI Emmanuelle ; MAESTRATI Jean-Napoléon ; MONDOLONI Antoine, PEDINIELLI Pierre, CUCCHI-FRESI Françoise, François VALLI ; Jacques SERENI ; LUCIANI Maria Lisa ; ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise.

Etaient absents : DE PERETTI DELLA ROCCA Don Napoléon ; DERUDAS Denis ; DUFOUR Josée

Ont donné pouvoir : ROCCA SERRA LIAUTAUD Marie Louise a donné pouvoir à CUCCHI-FRESI Françoise.

Madame LUCIANI Maria Lisa a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil que,

Un agent titulaire de la communauté de communes pourrait être mis à disposition compte tenu des besoins du service et de la demande de la Commune de Levie, et ce, conformément aux articles L512-6 à L512-17 du code général de la fonction publique et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT prévoyant que :

« Les services d'un EPCI peuvent être, en tout ou partie, mis à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Compte tenu :

- Des besoins de la commune de Levie estimés à 4 heures par mois afin d'effectuer les paies mensuelles.

- De la comptabilité de cette mise à disposition avec le service des moyens généraux de la Communauté de Communes.

L'agent mis à la disposition intervientrait selon les termes de la convention annexée à la présente délibération, à raison de 4 heures par mois, pendant ses heures normales de travail, à l'exception des jours fériés, vacances annuelles, pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La Commune de Levie verserait à la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, la quotité de frais correspondant au temps de travail mis à disposition et composé des éléments suivants :

- Salaire brut de l'agent, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rémunéré par référence à l'indice brut 499 majoré 435, 8^{ème} échelon
- Indemnité de résidence
- Régime indemnitaire
- Charges sociales afférentes
- Heures supplémentaires s'il y a lieu

Cette somme évoluerait en fonction de l'augmentation des salaires et de l'évolution de carrière de l'agent.

Connaissance est donnée de ladite convention.

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur.

Donne un avis favorable à cette mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de l'Alta Rocca à la commune selon les termes de la convention présentée et annexée à la présente.

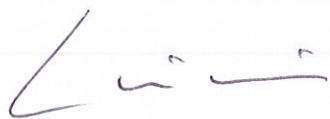
Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Donne mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre et articles concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Maria Lisa LUCIANI



Le Maire
Alexandre de LANFRANCHI



